



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 31458

FLUIDE ATX

Date de la version précédente: 2014-06-19

Date de révision: 2015-03-31

Version 7

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	FLUIDE ATX
Numéro	377
Substance/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Fluide de transmission.
---------------------------------	-------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
--------------------	--

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	HSE
Adresse e-mail	rm.msds-lubs@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)
 ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 ***

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008***
 Toxicité chronique pour le milieu aquatique - **Catégorie 3***** - (H412)***

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16



FDS n° : 31458

FLUIDE ATX

Date de révision: 2015-03-31

Version 7

La substance/Le mélange est classifiée comme dangereux conformément à la Directive (s) 67/548/EEC et ses amendements et/ou 1999/45/EC et ses amendements.

Classification
R52/53

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008*****

Mentions de danger ***

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme***

Conseils de prudence

P501 - Eliminer le contenu/le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée***

Contient 1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol, Dérivés du benzène, polypropène, sulfoné, sels de calcium, éthanol, imino-2,2' bis-, dérivés N-alkyles de suif. **Peut produire une réaction allergique*****

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Propriétés ayant des effets pour la santé Peut déclencher une réaction allergique.

Propriétés environnementales Ne pas rejeter dans l'environnement.

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités***	265-158-7	01-2119487077-29	64742-55-8	<50	-	Asp. Tox. 1 (H304)
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités***	265-156-6	01-2119480375-34	64742-53-6	<10	Xn;R65	Asp. Tox. 1 (H304)***
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités***	265-148-2	donnée non disponible	64742-46-7	<10	Xn;R65	Asp. Tox. 1 (H304)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol***	204-881-4	01-2119555270-46	128-37-0	<1	N;R50-53	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)
1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol***	266-582-5	donnée non disponible	67124-09-8	<1	R43 N;R50-53	Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)

FDS n° : 31458

FLUIDE ATX

Date de révision: 2015-03-31

Version 7

Dérivés du benzène, polypropène, sulfoné, sels de calcium***	-	donnée non disponible	^	<1	R43	Skin Sens. 1 (H317) Eye Irrit. 2 (H319)***
Toluène***	203-625-9	01-2119471310-51	108-88-3	<0.25	F;R11 Xi;R38 Xn;R48/20-65 Repr.Cat.3;R63 R67	Flam. Liq. 2 (H225) Skin Irrit. 2 (H315) Repr. 2 (H361d) STOT SE 3 (H336) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304)
éthanol, imino-2,2' bis-, dérivés N-alkyles de suif***	263-177-5	-	61791-44-4	<0.25	C;R34 Xn;R22 R43 N;R50	Skin Corr. 1B (H314) Skin Sens. 1 (H317) Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400) Eye Dam. 1 (H318) Met. Corr. 1 (H290)

Informations complémentaires Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Section 16.

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
Contact avec les yeux	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.***
Inhalation	Amener la victime à l'air libre.
Ingestion	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	Non classé.***
Contact avec la peau	Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.***
Inhalation	Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Ingestion	Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.



FDS n° : 31458

FLUIDE ATX

Date de révision: 2015-03-31

Version 7

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). poudre ABC. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les produits de combustion contiennent des oxydes de soufre (SO₂ et SO₃) et du sulfure d'hydrogène H₂S, Mercaptans.***

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Autres informations Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).***

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

FDS n° : 31458

FLUIDE ATX

Date de révision: 2015-03-31

Version 7

Méthodes de nettoyage Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.***

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets Voir section 13 pour plus de détails.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Mesures d'hygiène Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.***

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver le récipient bien fermé. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.***

Matières à éviter Oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pas d'information disponible.***

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

FDS n° : 31458

FLUIDE ATX

Date de révision: 2015-03-31

Version 7

Limites d'exposition

Brouillard d'huile minérale :

USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée);

Nom Chimique	Union Européenne	France
2,6-di-tert-butyl-p-crésol*** 128-37-0		VME 10 mg/m ³
Toluène*** 108-88-3	TWA 50 ppm TWA 192 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 384 mg/m ³ S*	VME 20 ppm VME 76.8 mg/m ³ VLCT 100 ppm VLCT 384 mg/m ³

Légende

Voir section 16

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités*** 64742-55-8				5.4 mg/m ³ /8h (aérosol - inhalation)
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités*** 64742-46-7	5000 mg/m ³ /15 min (aérosol - inhalation)		2.9 mg/kg bw/8h (dermal) 16 mg/m ³ /8h (aérosol - inhalation)	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol** * 128-37-0			5.8 mg/m ³ inhalation 8.3 mg/kg bw/day dermal	
1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol*** 67124-09-8		0.2154 mg/cm ² Dermal	11.8 mg/m ³ Inhalation 3.34 mg/kg bw/day Dermal	
Toluène*** 108-88-3	384 mg/m ³ (inhalation)	384 mg/m ³ (inhalation)	384 mg/kg bw/day (dermal) 192 mg/m ³ (inhalation)	192 mg/m ³ (inhalation)

DNEL Consommateur

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités*** 64742-55-8				1.2 mg/m ³ /24h (aérosol - inhalation)
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités*** 64742-46-7	3000 mg/m ³ /15min (aérosol - inhalation)		1.3 mg/kg bw/8h (dermal) 4.8 mg/m ³ /8h (aérosol - inhalation)	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol** * 128-37-0			5 mg/kg bw/day dermal	
1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol*** 67124-09-8		0.1077 mg/cm ² Dermal	2.9 mg/m ³ Inhalation 1.67 mg/kg bw/day Dermal 0.84 mg/kg bw/day Oral	

FDS n° : 31458

FLUIDE ATX

Date de révision: 2015-03-31

Version 7

Toluène*** 108-88-3	226 mg/m ³ (inhalation)	226 mg/m ³ (inhalation)	226 mg/kg bw/day (dermal) 56.5 mg/m ³ (inhalation) 8.13 mg/kg bw/day (oral)	
------------------------	------------------------------------	------------------------------------	--	--

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom Chimique	Eau	Sédiment	Sol	Air	STP	Orale
2,6-di-tert-butyl-p-crésol*** 128-37-0	0.004 mg/L fw 0.004 mg/L mw 0.004 mg/L ir	1.29 mg/kg sediment dw fw	1.04 mg/kg soil dw		100 mg/L	16.7 mg/kg food
1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol*** 67124-09-8	0.0064 mg/l fw 0.00064 mg/l mw 0.0058 mg/l or	1.8 mg/kg dw fw 0.18 mg/kg dw mw	0.21895 mg/kg dw		100 mg/l	
Toluène*** 108-88-3	0.68 mg/l fw 0.68 mg/l mw 0.68 mg/l or	16.39 mg/kg dw fw 16.39 mg/kg dw mw	2.89 mg/kg dw		13.61 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales

Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P2. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.***

Protection des yeux

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps

Gants imperméables. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc fluoré, Caoutchouc nitrile. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.



FDS n° : 31458

FLUIDE ATX

Date de révision: 2015-03-31

Version 7

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur		rouge	
État physique @20°C		Liquide	
Odeur		caractéristique	
Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		Non applicable	
Point/intervalle d'ébullition		Pas d'information disponible	
Point d'éclair	190 °C 374 °F		Coupe ouverte Cleveland Coupe ouverte Cleveland
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Pas d'information disponible	
Pression de vapeur		Pas d'information disponible	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible	
Masse volumique	863 kg/m ³	@ 15 °C	
Hydrosolubilité		Non applicable	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible	
logPow		Pas d'information disponible	
Température d'auto-inflammabilité	> 250 °C > 482 °F		
Viscosité, cinématique	40 mm ² /s 8.1 mm ² /s	@ 40 °C @ 100 °C	ISO 3104 ISO 3104
Propriétés explosives	Non-explosif		
Propriétés oxydantes	Non applicable		
Possibilité de réactions dangereuses	Non applicable		

9.2. Autres informations

Point d'écoulement	-43 °C	ASTM D97
---------------------------	--------	----------

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

FDS n° : 31458

FLUIDE ATX

Date de révision: 2015-03-31

Version 7

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies, Sulfure d'hydrogène, Oxydes de soufre, Mercaptans.***

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Contact avec la peau . Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.***

Contact avec les yeux Non classé. Non classé.***

Inhalation . Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion . Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités***	LD50 > 5000 mg/kg bw (rat - OECD 420)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 402)	LC50 (4h) > 5 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403)
Distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités***	> 5000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités***	> 5000 mg/kg bw (Rat - OECD TG 401)	> 2000 mg/kg bw 24h (Rabbit - OECD TG 402)	= 4.6 mg/l aerosol (4h- rat) OECD TG 403
2,6-di-tert-butyl-p-crésol***	LD50 > 5000 mg/kg (Rat - OECD 401)	LD50 5001 mg/kg (Rabbit - OECD 402)	
1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol***	LD50 > 5000 mg/kg (Rat)	LD50 > 2000 mg/kg (Rabbit - OECD 434)	
Toluène***	5580 mg/kg bw (rat)	> 5000 mg/kg bw (rabbit)	28.1 mg/L (Rat-vapour) 4h

Sensibilisation

Sensibilisation Non classé sensibilisant. Contient une (des) substance(s) sensibilisante(s). Peut déclencher une réaction allergique.***



FDS n° : 31458

FLUIDE ATX

Date de révision: 2015-03-31

Version 7

Effets spécifiques**Cancérogénicité** Ce produit n'est pas classé cancérogène.

Nom Chimique	Union Européenne
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités*** 64742-55-8	-
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités*** 64742-53-6	-
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités*** 64742-46-7	-

Mutagénicité Ce produit n'est pas classé mutagène.**Toxicité pour la reproduction** Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

Nom Chimique	Union Européenne
Toluène*** 108-88-3	Repr. 2 (H361d)

Toxicité par administration répétée**Toxicité subchronique** Pas d'information disponible.**Effets sur les organes-cibles (STOT)****Effets sur les organes-cibles (STOT)** Pas d'information disponible.**Autres informations**

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités*** 64742-55-8	EL50 (72h) > 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - OCDE 201)	EL50 (48h) > 10000 mg/L (Daphnia magna - OCDE 202)	LL50 (96h) > 100 mg/L (Oncorhynchus mykiss - OCDE 203)	
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités*** 64742-53-6		EC50 (48h) > 1000 mg/L Daphnia magna	LC50 (96h) > 5000 mg/L Oncorhynchus mykiss ()	
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités*** 64742-46-7	ErL50 (72h) = 22 mg/l (OECD TG 201)	EL50 (48h) = 68 mg/l (OECD TG 202)	LL50 (96h) = 21 mg/l (OECD TG 203)	

Version EUFR



FDS n° : 31458

FLUIDE ATX

Date de révision: 2015-03-31

Version 7

2,6-di-tert-butyl-p-crésol*** 128-37-0	EC50 (72h) 0.5 mg/L (Desmodesmus subspicatus)	LC50 (48h) 0.61 mg/L (Daphnia magna - OECD 202)	LC50 (96h) > 0.57 mg/L (Danio rerio)	
1-(tert-dodécylthio)propane- 2-ol*** 67124-09-8		EL50 (48h) 0.58 mg/l (Daphnia magna - static - OECD 202)	LL50 (96h) 0.75 mg/l (Oncorhynchus mykiss - semi static - OECD 203)	
Toluène*** 108-88-3	EC50 (3 h): 134 mg/l Chlorella vulgaris***	EC50 (48h) 3.78mg/l Daphnia magna	LC50 (96h) 5.5mg/l Oncorhynchus kisutch	EC50 = 19.7 mg/L 30 min

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités*** 64742-55-8		NOEL (21d) 10 mg/l (Daphnia magna - OCDE 211)	NOEL (14/28d) >1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)	
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités*** 64742-46-7		NOEL (21d) = 0.163 mg/l (QSAR modelled data)	NOEL (14d) = 0.069 mg/l (QSAR modelled data)	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol*** 128-37-0		NOEC (21d) 0.07 mg/L (Daphnia magna)		
Toluène*** 108-88-3	NOEC(72h) 10 mg/l Skeletonema costatum***		NOEC (40d) 1.39 mg/l Oncorhynchus kisutch LOEC (40d) 2.77 mg/l Oncorhynchus kisutch	

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

logPow

Pas d'information disponible

Informations sur les composants

Nom Chimique	log Pow
2,6-di-tert-butyl-p-crésol*** - 128-37-0	5.1
1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol*** - 67124-09-8	4.7
Toluène*** - 108-88-3	2.73

12.4. Mobilité dans le sol**Sol**

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.



FDS n° : 31458

FLUIDE ATX

Date de révision: 2015-03-31

Version 7

Air	Il y a peu de pertes par évaporation.
Eau	Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Pas d'information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Section 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés	Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Après usage, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit.
Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
No de déchet suivant le CED	Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.***

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<u>ADR/RID</u>	non réglementé
<u>IMDG/IMO</u>	non réglementé
<u>ICAO/IATA</u>	non réglementé
<u>ADN</u>	non réglementé

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne



FDS n° : 31458

FLUIDE ATX

Date de révision: 2015-03-31

Version 7

Information supplémentaire

Pas d'information disponible***

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.
- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8).***

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 36.

Maladies ayant un caractère professionnel (Annexe à l'article D461-1 du code de la sécurité sociale) : 601***

Nom Chimique	Maladies Professionnelles
Toluène*** 108-88-3	RG 4bis, RG 84

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R11 - Facilement inflammable

R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

R63 - Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

R38 - Irritant pour la peau

R34 - Provoque des brûlures

R50 - Très toxique pour les organismes aquatiques

R22 - Nocif en cas d'ingestion

R65 - Également nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion***

R48/20 - Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation

R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique



FDS n° : 31458

FLUIDE ATX

Date de révision: 2015-03-31

Version 7

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
 H315 - Provoque une irritation cutanée
 H361d - Susceptible de nuire au fœtus
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
 H302 - Nocif en cas d'ingestion
 H318 - Provoque des lésions oculaires graves
 H290 - Peut être corrosif pour les métaux***

Abbreviations, acronymes

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+ Produit sensibilisant

*

Désignation de la peau

** Désignation du Danger

C:

Cancérogène

M: Mutagène

R:

Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2015-03-31

Révision *** Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité